

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, 19h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sise au 127-A, 1<sup>re</sup> Avenue Sud, Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents :

M. Claude Lachance, conseiller siège 4	M. Claude Deblois, conseiller siège 2
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5	Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3
	M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Est absent : M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1 Ouverture de la séance**

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h00)

2022-03-62      **2 Approbation de l'ordre du jour**

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Deblois; il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. 1<sup>ère</sup> Période de question
5. Correspondance
6. Législation
  - 6.1. Adoption règlement d'emprunt 209-22– décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition d'équipement de protection respiratoire APRIA
  - 6.2. Adoption règlement 210-22 modifiant le plan d'urbanisme no 60-06
  - 6.3. Adoption second projet de règlement 211-22 modifiant le plan de zonage 61-06
  - 6.4. Avis de motion et présentation – règlement Code d'éthique et déontologie des employés municipaux
  - 6.5. Dépôt programme de subvention PAVL – fossé Rg 4, route Tanguay-AIRL
  - 6.6. Dépôt programme de subvention PAVL – Asphalte Intersection rue CORDI et 2<sup>e</sup> Avenue Sud- Soutien
  - 6.7. Dépôt demande PPA – asphalte intersection rue CORDI et 2<sup>e</sup> Avenue Sud
  - 6.8. Demande d'intervention limite de vitesse Rte 204 70km/h (449 Rte 204)
  - 6.9. Réclamation Jean-Pierre Lachance, conduite surdimensionnée, art. 9 - compensation prévue au règlement 328-2001
  - 6.10. Approbation budget OMH 2022
  - 6.11. Avis modification règlement 2004-71-40 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce Sartigan
  - 6.12. Approbation demande CPTAQ – Paulin Bouchard
  - 6.13. Dérogation mineure 279, rue de l'Église
  - 6.14. Dérogation mineure 380, Route 204 Sud
7. Trésorerie

- 7.1. Compte du mois
8. Fourniture et équipement
  - 8.1. Appel d'offre prix matériel en vrac sur invitation
  - 8.2. Tonte de gazon 2022
  - 8.3. Facturation location restaurant aréna
  - 8.4. Mandat WSP maj du plan d'intervention – 10 200 \$ avant taxes
  - 8.5. Achat injecteurs camions # 9 chez Tardif Diesel 950 \$ CH x 6
  - 8.6. Entériner achat mixeur
  - 8.7. Achat détecteur 4 gaz
9. Personnel
  - 9.1. Assurance collective
  - 9.2. Reconnaissance année d'expérience comme année d'ancienneté échelon salarial - Emmanuelle Quirion
  - 9.3. Demande d'ouverture de convention collective pour ajustement taux horaire et prime ancienneté
  - 9.4. Embauche Alain Boutin
10. Loisirs et Culture
  - 10.1. Dépôt projet fonds parc éolien St-Robert pour 7 000 \$ avant taxes (4 000 \$ de subvention) surplus accumulé
  - 10.2. Demande d'aide financière CPA 27 participants de St-Gédéon sur (2022 patineurs 405 \$)
  - 10.3. Ados en cavales – offert par la MDJ (50 \$ par participant)
  - 10.4. Dépôt projet fonds de développement culturel – mise en place de jeudi musical et de kiosques d'artisans locaux
  - 10.5. Dépôt appel de projets Voisins solidaires – accessoires pickleball (estimation 2021 3396 \$ ce qui donne 849 \$ de participation de la municipalité)
11. Rapports
  - 11.1. Conseil des maires à la MRC
  - 11.2. Délégué à la régie intermunicipale
12. Divers
  - 12.1. Marché de légume
  - 12.2. Entente 508 Route 204 – gracieuseté lecture compteur d'eau
13. 2<sup>e</sup> Période de questions
14. Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

2022-03-63    **3 Approbation des procès-verbaux**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance d'ajournement du mois de février 2022.

En conséquence, sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay;

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois de février 2022 susmentionnés, rédigés par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité

**4 1<sup>ere</sup> période de question**

**5 Correspondance**

Dépôt du bordereau de correspondance du mois de février 2022.

**6 Législation**

2022-03-64      **6.1 Adoption règlement d'emprunt 209-22**

Attendu que l'avis de motion et la présentation de projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de l'assemblée du Conseil tenue le 7 février 2022;

Par conséquent sur la proposition de Claude Lachance appuyée de Alain Nadeau il est résolu ;

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.      Le Conseil est autorisé procéder à l'achat d'équipement de protection respiratoire APRIA décrit dans le document d'appel d'offres joint au présent règlement et qui en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2.      Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les taxes nettes, imprévues et les frais incidents.

ARTICLE 3.      Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 150 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4      S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5      Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 6.      Pour pourvoir aux dépenses engagées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé un taux suffisant pour couvrir le paiement du capital et des intérêts tel qu'indiqué au règlement de taxation annuel, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2022-03-65      **6.2 Adoption règlement 210-22**

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance de conseil du 7 février 2022;

Attendu que le conseil a adopté le projet de règlement 210-22 le 7 février 2022;

Attendu que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a tenu une période de consultation écrite du 8 février au 7 mars 2022 inclusivement sur ce projet de règlement;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Les 2 cartes « Plan d'affectation du sol » en annexe au Règlement 60-06 sont modifiées en :

- **Agrandissant une affectation commerciale à même une affectation résidentielle, le long de la 8<sup>e</sup> rue Sud;**
- **Agrandissant une affectation industrielle à même une affectation commerciale en bordure du boulevard Canam;**
- **Modifiant une affectation Villégiature en affectation commerciale, entre la rivière Chaudière et la Route 204 Sud.**

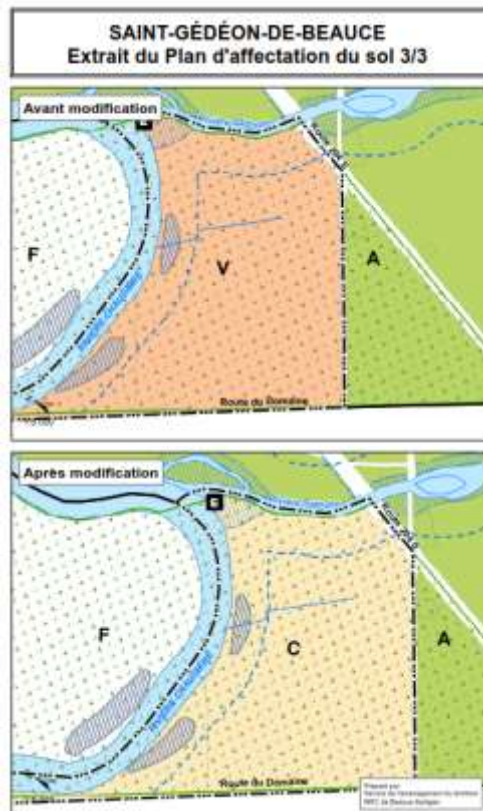
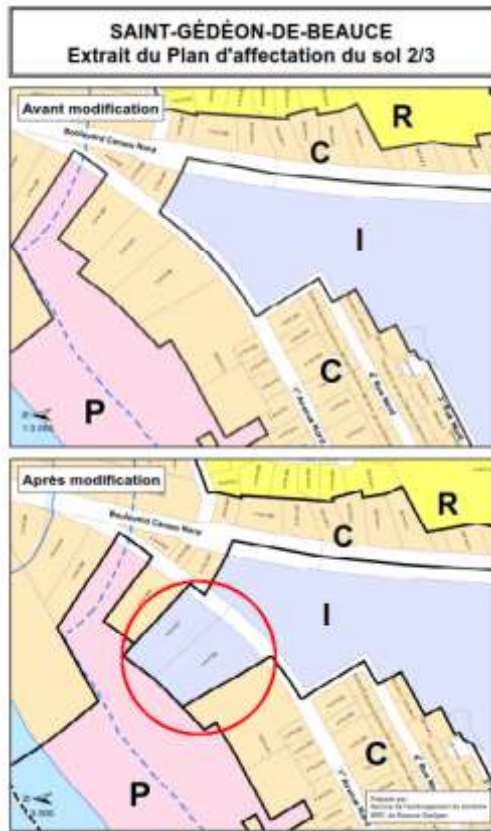
Les extraits de carte en annexe font parties intégrantes du présent projet de règlement.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

#### ANNEXE





Adopté à l'unanimité

2022-03-66      **6.3 Adoption du second projet de règlement 211-22**

Attendu que la directrice générale et greffière trésorière résume le second projet de règlement no 211-22 en indique l'objet et sa portée;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance il est résolu unanimement;

Que le second projet de Règlement no 211-22 modifiant le règlement relatif au zonage afin :

- D'agrandir la zone commerciale CA-40 en bordure de la 8<sup>me</sup> rue Sud;
- D'agrandir la zone industrielle I-61 contiguë au boulevard Canam;

- De créer la zone commerciale CA-46 à même la zone de villégiature V-71, en bordure de la Route 204 Sud;
- D'adopter des normes afin d'autoriser des bâtiments secondaires de toile,

soit et est adopté par ce conseil

Que la présente résolution ainsi que le second projet de Règlement no 211-22 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

Que le texte du second projet du Règlement no 211-22 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

#### Second projet de règlement no 211-22

**Modifiant le Règlement no 61-06 relatif au zonage afin d'agrandir la zone commerciale CA-40 en bordure de la 8<sup>me</sup> rue Sud, d'agrandir la zone industrielle I-61 contiguë au boulevard Canam, de créer la zone commerciale CA-46 à même la zone de villégiature V-71, en bordure de la Route 204 Sud, d'adopter des normes afin d'autoriser des bâtiments secondaires de toile.**

Attendu que le conseil a adopté le premier projet de règlement le 7 février 2022;

Attendu ledit projet de règlement a été soumis à une période de consultation écrite du 8 février 2022 au 7 mars 2022 conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 en raison de la Covid-19;

Attendu que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance il est résolu unanimement;

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement

#### **Article 2**

L'article 3.5 est modifié en ajoutant les paragraphes j) et k) suivant :

j) Les terrains de camping, uniquement dans la zone Ca-46. Sont autorisés les bâtiments et équipements accessoires nécessaires à l'opération habituelle d'un terrain de camping. Une seule habitation unifamiliale, destinée au propriétaire (ou au gestionnaire), est autorisée. L'implantation doit être conforme à l'article 6.1 du Règlement de zonage les dispositions relatives à la façade ne s'appliquent pas.

k) Les activités récréatives intensives et extensives.

#### **Article 3**

L'article 3.8 est modifié en abrogeant le paragraphe d).

#### **Article 4**

L'article 3.12.2 est modifié en créant la colonne CA-46 avec les groupes d'usages suivants :

- Habitation unifamiliale;
- Habitation saisonnière;
- Restauration;
- Télécommunication et services d'utilité publique;
- Parcs et espaces verts;
- Activité récréative extensive;
- Activité récréative intensive.

#### **Article 5**

L'article 3.12.5 est modifié en éliminant la colonne V-71.

#### **Article 6**

L'article 4.3 est modifié en ajoutant le paragraphe i) suivant :

k) Les bâtiments secondaires permanents de toile (style Mégadôme) sont autorisés uniquement dans les zones commerciales et industrielles aux conditions suivantes :

- Pour un usage commercial ou industriel complémentaire à l'usage principal;
- Le bâtiment secondaire peut être installé seulement si un bâtiment principal est déjà construit sur le terrain;
- Un seul bâtiment accessoire de toile est autorisé par terrain;
- La structure doit être fabriquée en usine et avoir une capacité portante suffisante pour résister aux intempéries. Seules les structures de fabrication industrielle reconnue et brevetée sont acceptées. Le bâtiment doit être ancré au sol (ou sur des blocs de béton) de façon sécuritaire, selon les spécifications du fabricant;
- La toile (le polyéthylène n'est pas autorisé) du bâtiment doit être entretenue et ne présenter aucun signe de délabrement ou de bris;
- Le certificat d'autorisation doit être renouvelé si la toile est remplacée;
- La superficie au sol maximale du bâtiment : 100 % de la superficie au sol du bâtiment principal;
- L'implantation du bâtiment doit être conforme aux normes suivantes :
  - \* marge avant : 6 mètres ou celle du bâtiment principal existant;
  - \* marges latérales et arrière : 1.5 mètre.
- La hauteur maximale autorisée est celle du bâtiment principal.

#### **Article 7**

À l'article 4.18.1, le paragraphe c) est modifié en ajoutant après *dans zone agricole permanente*, les mots suivants : ***et dans les zones commerciales et industrielles.***

#### **Article 8**

À l'article 4.18.2, le paragraphe c) est complètement abrogé.

#### **Article 9**

À l'article 4.18.3.2, le paragraphe i) est remplacé par le suivant :

- i) Toile (sauf pour les bâtiments accessoires autorisés) et polyéthylène (sauf pour les serres).

### **Article 10**

Les cartes « Plan de zonage, secteur urbain et Plan de zonage, secteur rural » en annexe au Règlement 61-06 sont modifiées en :

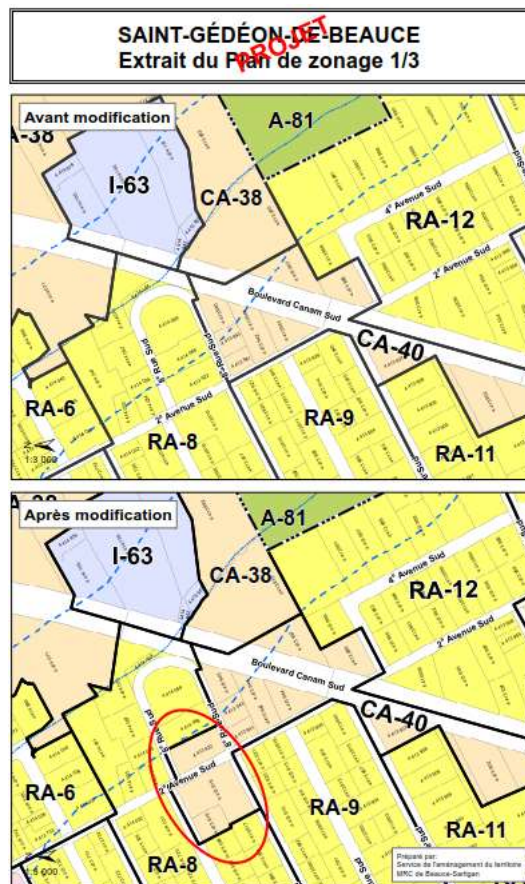
- agrandissant la zone commerciale CA-40 en bordure de la 8<sup>me</sup> rue Sud;
- agrandissant la zone industrielle I-61 contiguë au boulevard Canam;
- créant la zone commerciale CA-46 à même la zone de villégiature V-71, en bordure de la Route 204 Sud;

Les extraits de cartes en annexe font parties intégrantes du présent projet de règlement.

### **Article 11**

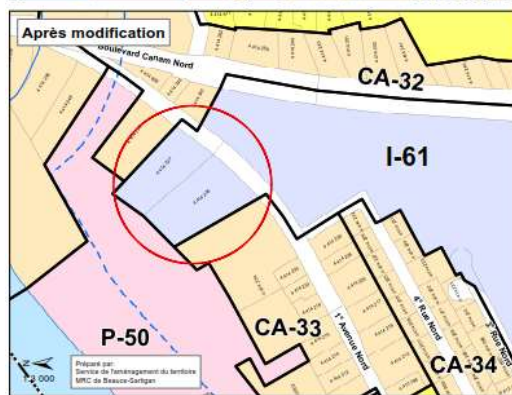
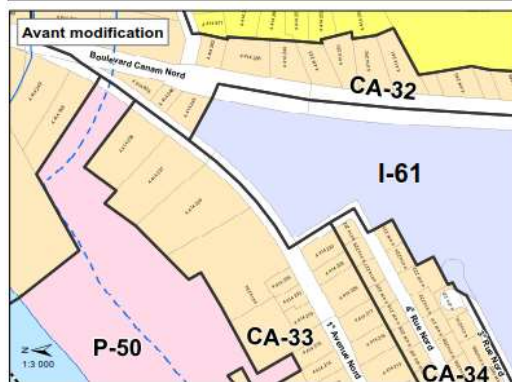
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

### ANNEXE

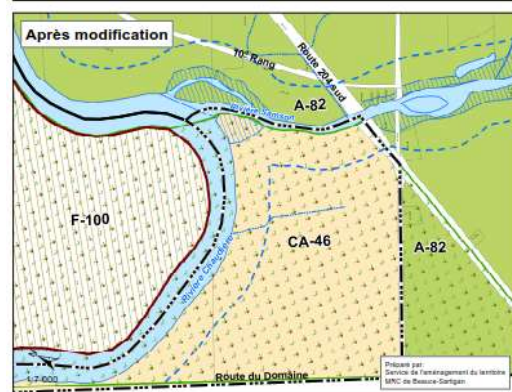
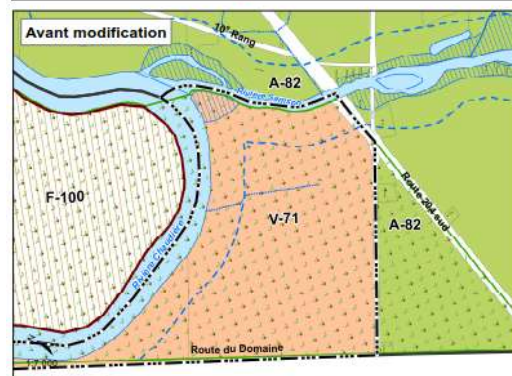




**SAINT-GÉDEON-DE-BEAUCE**  
Extrait du ~~Plan~~ **PROJET** de zonage 2/3



**SAINT-GÉDEON-DE-BEAUCE**  
Extrait du ~~Plan~~ **PROJET** de zonage 3/3



Adopté à l'unanimité

**6.4 Avis de motion et présentation projet de règlement 212-22**

Madame Cathy Bisson donne avis de motion et présente le projet de règlement du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil pour adoption.

Que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a pour but d'assurer l'adhésion explicite des employés aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie

guideront les employés de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

**6.5 Dépôt programme de subvention PAVL – fossé 4 Rg, Route Tanguay**

Point reporté

**6.6 Dépôt programme de subvention PAVL – Rue Cordi, 2<sup>e</sup> Avenue Sud**

Point reporté

**6.7 Dépôt PPA – Rue Cordi, 2<sup>e</sup> Avenue Sud**

Point reporté

2022-03-67 **6.8 Demande de révision d'emplacement limite de vitesse – Route 204**

Attendu qu'il y a une demande citoyenne déposée pour modifier l'emplacement de la réduction de la limite de vitesse 70 km/h située l'entrée Nord du territoire de la Municipalité afin de devancer celle-ci avant la courbe;

Attendu que cette route est sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ);

En conséquence, sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Cathy Bisson il est résolu;

Que le conseil sollicite l'intervention du MTQ afin de procéder à l'analyse de la demande de modification d'emplacement de la limite de vitesse.

Adopté à l'unanimité

2022-03-68 **6.9 Réclamation Jean-Pierre Lachance**

Attendu que M. Jean-Pierre Lachance dépose une réclamation pour un montant de 1887.52 \$ concernant la réalisation de développement domiciliaire;

Attendu que le règlement 328-2001 prévoit que la municipalité assume le surdimensionnement des conduites sanitaires;

Attendu que les travaux de prolongement domiciliaire se sont effectués en 1993, 2008, 2012 et 2013;

Attendu qu'il y a prescription sur le délai de réclamation ;

En conséquence, sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance il est résolu que la demande de remboursement soit rejetée.

Adopté à l'unanimité

2022-03-69 **6.10 Approbation budget OMH 2022**

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu d'approuver le budget de l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière pour le secteur de Saint-Gédéon-de-Beauce, tel que le tout apparaît dans un document préparé par la Société d'habitation du Québec, reçu en date du 3 février 2022 et fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-03-70 **6.11 Avis de modification de règlement 2004-71-40 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce Sartigan**

Attendu que le conseil a pris connaissance du projet de règlement 2021-71-41 relatif au schéma d'aménagement de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain de Saint-Philibert;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil appui la MRC Beauce Sartigan pour l'adoption du projet de règlement 2004-71-40 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adopté à l'unanimité

2022-03-71 **6.12 Approbation demande CPTAQ – Paulin Bouchard**

Attendu la demande déposée par Paulin Bouchard inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à requérir de cette dernière l'autorisation d'acquérir le lot 4 414 429 et une partie du lot 6 379 183 en vue d'augmenter sa superficie en grande culture;

Attendu que ce projet ne contrevient d'aucune façon à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Rémi Tanguay il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce appui la demande soumise par l'entreprise Paulin Bouchard Inc visant à requérir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'acquérir le lot 4 414 429 et une partie du lot 6 379 183 en vue d'augmenter sa superficie en grande culture.

Adopté à l'unanimité

2022-03-72 **6.13 Dérogation mineure -279, rue de l'Église**

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande de dérogation mineure, pour le lot 4 414 169 visant à permettre une dérogation pour la construction d'un garage de 16 pieds de haut soit 3 pieds plus haut que permis, alors que la maison a 13 pieds de haut.

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme s'est rencontré le 14 février 2022 pour l'étude de la demande;

Attendu qu'il y a recommandation du CCU;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau;

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce suive la recommandation faite par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité et autorise la dérogation mineure pour le lot 4 414 169.

Adopté à l'unanimité

2022-03-73 **6.14 Dérogation mineure -380, Route 204**

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande de dérogation mineure, pour le lot 5 173 904 visant à permettre une dérogation pour la construction d'un garage de 22 pieds et 6 pouces de haut soit 4 pieds 6 pouces plus haut que permis, alors que la maison a 18 pieds de haut.

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme s'est rencontré le 14 février 2022 pour l'étude de la demande;

Attendu qu'il y a recommandation du CCU;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance;

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce suive la recommandation faite par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité et autorise la dérogation mineure pour le lot 5 173 904.

Adopté à l'unanimité

## **7 Trésorerie**

### **2022-03-74 7.1 Approbation des comptes**

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière -trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2022-03-74;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 198 752.46 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

## **8 Fourniture et équipement**

### **2022-03-75 8.1 Appel d'offres prix matériel en vrac sur invitation**

Considérant que les membres du conseil désirent procéder à la remise en état des rangs de gravier de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Claude Lachance, appuyé par Alain Nadeau;

Il est résolu de procéder à la recherche de prix pour la fourniture sur demande de matériel en vrac.

Adopté à l'unanimité

### **2022-03-76 8.2 Tonte de gazon 2022**

Attendu qu'il est requis d'évaluer le fonctionnement de la tonte de gazon 2022;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu que l'ensemble de la tonte soit fait à l'interne.

Adopté à l'unanimité

### **2022-03-77 8.3 Facturation location restaurant aréna**

Attendu que le conseil place en attente la facturation du loyer de janvier et de février en référence à la résolution 2022-01-22;

Attendu que le conseil évalue la situation suivant les consignes des mesures sanitaires qui sont annoncées depuis le 17 février 2022;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance, il est résolu de

reprendre la facturation de location en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Adopté à l'unanimité

2022-03-78      **8.4 Mandat WSP pour la mise à jour du plan d'intervention (PI)**

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Deblois il est résolu de retenir les services de la Firme WSP inc. pour un montant forfaitaire de 10 200 \$ afin d'effectuer le mandat suivant;

- Mise à jour des plans d'ensemble d'aqueduc et d'égout sanitaire en fonction des projets réalisés depuis la parution du plan d'intervention précédent et préparation d'un plan d'ensemble d'égout pluvial, lequel pourra nécessiter la réalisation de relevés sur le terrain;
- Collecter des données d'exploitation (fuite, refoulement, etc.) sur les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial à l'aide des plans d'ensemble et des informations disponibles;
- Réalisation d'un plan d'intervention de base;
- Coordination pour la réalisation des études complémentaires requises selon le nouveau Guide (ex. : inspections télévisées d'égout sanitaire et pluvial et inspections de l'état des chaussées) excluant les frais associés aux inspections;
- Production d'un plan d'intervention répondant aux exigences minimales du Guide et présentation aux intervenants municipaux.

Adopté à l'unanimité

2022-03-79      **8.5 Achat d'injecteurs**

Attendu que les injecteurs du camion no 9 sont à changer;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Claude Lachance, il est résolu d'autoriser l'achat de 6 injecteurs auprès de Tardif Diesel au coût unitaire de 950 \$.

Adopté à l'unanimité

2022-03-80      **8.6 Entériner achat mixeur - aréna**

Attendu que le mixeur pour l'eau des douches de l'aréna a cessé de fonctionner au courant du mois de février;

Attendu que monsieur Sylvain Lessard a dû procéder au changement du mixeur;

Attendu que la dépense est autorisée par la délégation de pouvoir de la directrice générale;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Deblois, il est résolu d'entériner l'achat et installation auprès de Plomberie Christian Fortin pour un budget de 1 650 \$.

Adopté à l'unanimité

2022-03-81      **8.7 Achat détecteur 4 gaz**

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un détecteur 4 gaz pour les travaux en espace clos au réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu qu'il y a recherche de prix auprès de 2 fournisseurs;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu de retenir la soumission de Messer telle que déposée le 2 mars 2022 au montant de 3 243.39 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

## 9 Personnel

### 9.1 Assurance collective

Point reporté

### 2022-03-82 9.2 Reconnaissance année d'expérience à l'échelon salarial

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un ajustement suivant le rendement, l'implication et l'efficacité de madame Emmanuelle Quirion au poste de coordonnatrice des loisirs et de la culture;

Attendu que sa scolarité et ses expériences antérieures lui permettent d'atteindre rapidement ses objectifs au sein de la municipalité;

Attendu l'ajustement récent du marché du milieu;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil reconnaisse 5 ans d'expérience sur l'échelon salarial;

Que soit autorisé l'ajustement salarial pour une moyenne de 2.66 % d'augmentation par année reconnue en vigueur à partir de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

### 2022-03-83 9.3 Demande d'ouverture de convention collective – échelon salarial journalier opérateur

Attendu qu'il y a demande des employés du secteur de la voirie d'ouvrir la présente convention collective signée pour 2019-2024;

Attendu que la demande vise à modifier le taux horaire au poste de journalier opérateur, la prime de déneigement et la prime d'ancienneté;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil souhaite prendre le temps d'évaluer la fluctuation du marché ;

Que le conseil maintient le taux pour la saison hivernale pour le reste de l'année;

Que le conseil reporte l'ouverture de la présente convention.

Adopté à l'unanimité

### 2022-03-84 9.4 Embauche Alain Boutin

Attendu qu'un ancien employé souhaite réintégrer l'équipe;

Attendu que les services de monsieur Boutin ne seront pas retenus pour les fins de saison hivernale;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil procède à l'embauche de monsieur Alain Boutin en tant que journalier opérateur - déneigement, selon les modalités de la convention collective en vigueur.

## 10 Loisirs et Culture

### 2022-03-85 10.1 Dépôt projet fonds parc éolien

Attendu que la mise en place du Fonds de développement du Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin est une aide financière disponible grâce à un engagement pris par les propriétaires dans les ententes relatives à l'implantation du Parc éolien de Saint-Robert;

Attendu que l'appel de projets annuel est pour une participation ne pouvant dépasser 60 % du projet jusqu'à un maximum de 4 000 \$.

Attendu qu'il y a lieu de mettre en valeur l'entrée de notre nouveau sentier du parc l'évasion et de le sécuriser;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce désire déposer, dans le fonds du Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin, un projet d'embellir l'entrée du nouveau sentier du parc l'évasion ainsi que d'améliorer la sécurité afin d'empêcher l'accès aux véhicules à moteur de circuler dans celui-ci par l'ajout d'une clôture fermée et d'un aménagement paysager;

Sur proposition de Claude Lachance, appuyée par Claude Deblois, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce dépose le projet de continuité de mise en valeur de nos espaces verts et terrains sportifs dans le fonds du Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin pour un montant 7 000 \$ taxes nettes;

Que le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents en lien avec le dépôt de la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité

### 2022-03-86 10.2 Demande d'aide financière C.P.A.

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande d'aide financière du Club de Patinage artistique de St-Gédéon;

Attendu que 27 des patineurs sont de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Sur proposition de Cathy Bisson, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce offre une participation financière de quinze (15) dollars par patineurs de Saint-Gédéon-de-Beauce pour un total de 405 \$.

Adopter à l'unanimité

### 2022-03-87 10.3 Demande de participation financière Ados en cavales

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil participe à une aide financière de 50 \$ pour chaque inscription d'adolescent résident de Saint-Gédéon-de-Beauce pour la période estivale de 2022.

Adopté à l'unanimité

### 2022-03-88 10.4 Dépôt fonds de développement culturel

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan souhaite soutenir la réalisation de projets culturels par le fonds de développement culturel;

Attendu que ce programme consiste à contribuer au dynamisme et à la vitalité culturelle de la collectivité, à soutenir la réalisation de projets culturels diversifiés et novateurs, à favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle, à permettre le développement de l'identité régionale et du sentiment d'appartenance, à accroître la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine culturel de la MRC et à favoriser la concertation et la mise en commun des ressources;

Attendu qu'il est proposé de déposer une demande dans l'objectif de développer les arts dans notre communauté auprès des citoyens de tous les âges par la mise en place de jeudis musicaux et de kiosques d'artisans locaux;

Attendu que la contribution de la subvention est d'un maximum de 3 000 \$ et que la municipalité doit participer à la hauteur d'au moins 20% du montant total;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil autorise le dépôt du projet du fonds de développement culturel

Que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce confirme la participation pour un montant allant jusqu'à 20% du total au projet;

Que la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les formulaires nécessaires au dépôt de la demande.

Adopté à l'unanimité

2022-03-89

#### 10.5 **Dépôt appel de projet Voisins solidaires**

Attendu que l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

Attendu que ce projet consiste à agir sur l'environnement physique, soit aménager des milieux conviviaux et propices aux rencontres et aux interactions entre citoyennes et citoyens en agissant aussi sur l'environnement social qui multiplie les rencontres et les contacts entre voisines et voisins;

Attendu qu'il est proposé de déposer une demande dans le but de faire l'achat d'équipement de pickleball, la location de jeux gonflables et les honoraires professionnels d'un chansonnier;

Attendu que la contribution de la subvention est d'un maximum de 10 000 \$ et que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce doit contribuer à la hauteur de 25% du projet et le mettre en œuvre dans un délai de deux ans;

Sur proposition de Cathy Bisson, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce dépose le projet d'achat d'équipement de pickleball;

Que le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents en lien avec le dépôt de la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité



### 11.1 Conseil des maires à la MRC

Aucun résumé de la réunion

### 11.2 Délégué à la régie intermunicipale

Aucun résumé de la réunion

## 12 Divers

### 2022-03-90 12.1 Le Grand Marché

Attendu que le Grand Marché souhaite visiter 4 municipalités durant la saison estivale 2022;

Attendu que les municipalités souhaitant accueillir le Marché public mobile doivent démontrer leur intérêt avant le 31 mars 2022;

Attendu le rappel des objectifs du marché public mobile en Beauce Sartigan, la planification 2022 et l'implication des municipalités requise, tel que partagé par la MRC Beauce-Sartigan dans le courriel du 2 mars 2022 ;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Deblois, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce comprenant une population de 2 129 habitants souhaite accueillir à nouveau le Grand Marché sur son territoire;

Que le conseil s'engage à ;

- Diffuser la publicité localement par le biais de la page Facebook et le Gédé-nouvelle, préparer les lieux, mettre en place le matériel à fournir le matin de l'évènement avant l'arrivée des producteurs et transformateurs;
- Fournir 20 tables de 6 pieds environ, 10 abris, l'électricité, un stationnement adéquat, l'accès aux installations sanitaires;
- De tenir l'évènement dans un espace facilement repérable de la route principale;

Que soit annexé à la présente résolution le document rappelant les objectifs du Grand Marché pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

### 2022-03-91 12.1 Entente 508 Route 204 – gracieuseté lecture compteur d'eau

Attendu que la résidence située au 508, Route 204, est une fin de ligne du réseau d'aqueduc;

Attendu que les propriétaires effectuent une purge occasionnelle du réseau en laissant couler l'eau;

Attendu que ceci augmente la consommation au compteur d'eau;

Attendu qu'il y avait entente de gratuité entre la municipalité et les propriétaires lors de la mise en place du réseau d'aqueduc;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu que le conseil respecte l'entente établie et confirme par la présente résolution la gratuité de consommation au compteur d'eau.

Adopté à l'unanimité

13 **2<sup>e</sup> Période de question**

2022-03-92 14 **Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de lever la séance. (19h28).

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....